



Conseillers en exercice	44
Présents	37
Nombre de pouvoirs	7
Votants	44

DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2026 – 076

Elections professionnelles 2026 - nombre de représentants titulaires, parité numérique et maintien du recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité

Séance du 10 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 10 juin à 18h30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Saint Sulpice les Champs, au nombre de trente-sept sous la présidence de Jean-Luc LEGER, Président, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 4 juin 2026.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Denis FOUREAU (suppléant de Guy BRUNET) ; Stéphane DUCOURTIOUX ; Isabelle DUGAUD ; Yves ORLIANGES ; Isabelle RAPINAT ; Stéphane DUPRAT ; Nadine HAGENBACH ; Jean-Pierre LANNET ; Marie-Anne AUBERT ; Marilyn MONBUREAU ; Gregorio YONG VIVAS ; Alexis TOURADE ; Cyril FIALAIRE ; Didier TERNAT ; Michel LULEK ; Olivier CAGNON ; Mélanie LE NUZ ; Frédéric THOMAS ; Nelly FAISSAT SIRIEIX ; Benjamin SIMONS ; Olivier PEYRATAUD (suppléant de Marina BONIFAS) ; Thierry LETELLIER ; Chantal PINGUET ; Laurent LHERITIER ; Frédéric VAISSET (suppléant de Michel DELRIEU) ; François PERREAUT ; Vincent PERRIERE ; Pascaline BLANCHON (suppléante de Pierrette LEGROS) ; Christophe POUCHOL-BLANCHON ; Evelyne PINLON ; Jean-Luc LEGER ; Gérard AUMEUNIER ; Patrick JALLAIS ; Didier MIOMANDRE ; Claude BIALOUX ; Valérie BERTIN et Jacques TOURNIER.

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

Bernard ROUGIER à Isabelle DUGAUD ; Cynthia VELLEINE à Jean-Pierre LANNET ; Philippe ESTERELLAS à Mélanie LE NUZ ; Philippe COLLIN à Claude BIALOUX ; Bernard BONNEFOND à Didier MIOMANDRE ; Valéry MARTIN à Valérie BERTIN ; Denis PRIOURET à Jacques TOURNIER.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20260610-2026_076-DE

Éléments de contexte

Des élections professionnelles se dérouleront le 10 décembre 2026 dans la fonction publique territoriale pour élire les représentants du personnel qui siègeront dans les différentes instances de consultation (Commissions Administratives Paritaires (CAP) ; Commissions Consultatives Paritaires (CCP) ; Comités Sociaux Territoriaux (CST).

Objet de la demande

En application de l'article 30 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, l'organe délibérant de la collectivité doit, après avis du CST, fixer le nombre de représentants du personnel, décider d'appliquer le paritarisme en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel et décider si l'avis des représentants de la collectivité sera recueilli.

Lors de sa séance du 9 juin dernier, le comité social territorial a émis à l'unanimité un avis favorable pour fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel, appliquer le paritarisme en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel et pour que l'avis des représentants de la collectivité soit recueilli lors de l'expression de l'avis de l'instance.

Enfin, il appartient au conseil communautaire de déterminer les modalités de vote, et notamment de décider explicitement du recours éventuel au scrutin électronique.

Éléments d'appréciation

Une réunion se tiendra le 9 juin prochain pour consulter les organisations syndicales représentatives sur les différents points énoncés ci-dessus. Il sera notamment porté à la connaissance des organisations syndicales la composition des effectifs de la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2026, tel que détaillée ci-dessous :

Nombre d'agents au 01/01/2026	Répartition femmes / hommes	Proportion femmes / hommes
83	47 / 36	56,63 % / 43,37 %

Par ailleurs, le nombre de représentants titulaires du personnel doit être fixé dans les limites ci-dessous, en fonction de l'effectif des agents relevant du CST :

Effectif d'agents relevant du CST	Nombre de représentants titulaires du personnel
Entre 50 et 199	3 à 5 représentants
Entre 200 et 999	4 à 6 représentants
Entre 1000 et 1999	5 à 8 représentants
Supérieur ou égal à 2000	7 à 15 représentants

Il est enfin précisé qu'en 2022, le conseil communautaire n'avait retenu que le vote à l'urne et le vote par correspondance comme modalités de vote, en excluant le recours au scrutin électronique.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 44

Adopté à l'unanimité

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** à quatre (4) le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST de la Communauté de communes Creuse Grand Sud,
- **DECIDE** que le nombre de représentants de la collectivité sera égal à celui des représentants du personnel afin de maintenir le paritarisme de l'instance,
- **DECIDE** que l'avis des représentants de la collectivité sera recueilli,
- **DECIDE** que le vote à l'urne et le vote par correspondance seront les seules modalités de vote,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à représenter la Collectivité pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Ainsi fait et délibéré le 10 juin 2026 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le
PUBLIEE le

Jean-Luc LEGER,

Président



REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20260610-2026_076-DE